

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0622**

commune (s) : Vénissieux

objet : Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0622**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du programme de voirie et d'ouvrages d'accessibilité réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'urbanisation du site de développement stratégique du Puisoz dans l'Est lyonnais, à Vénissieux.

Le projet de développement du site du Puisoz doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Le projet de développement nécessite la mise en accessibilité du site du Puisoz.

Par délibération du Conseil n° 2015-0640 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé notamment :

- le programme des travaux d'accessibilité du secteur Puisoz à Vénissieux,
- l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux,
- le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel estimé à 2 000 000 € TTC,
- la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Commune de Vénissieux.

Et a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° OP06O4711 pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses et de 180 000 € en recettes à la charge du budget principal.

Les objectifs du projet d'accessibilité sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),

- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux,
- limiter les impacts sur le fonctionnement de la ligne de tramway T4 et sur le fonctionnement du pôle d'échanges multimodal de Parilly.

Le programme des travaux d'accessibilité se décline ainsi en 2 phases :

- une première phase de travaux liée au projet Puisoz, travaux devant débuter fin 2017 en accompagnement des premières commercialisations. Ils consistent principalement en :

- . la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie avec franchissement de la plateforme tramway pour accéder au Puisoz,

- . la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le boulevard Laurent Bonnevey,

- . la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existante vers la place Grandclément),

- . la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sembat,

- . la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,

- . l'augmentation de la capacité de stockage de la bretelle de sortie de la collectrice Ouest-Est en direction de la place Grandclément ;

- une seconde phase de travaux qui concerne la création et/ou les modifications de voirie autour et à proximité du site Carrefour. Le calendrier de cette phase reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à court terme à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement actuel du site Carrefour et à moyen terme au projet de développement de ce même site.

Le marché comporte une tranche ferme (travaux 1ère phase ainsi que consultation et information des usagers ou du public pour les travaux des deux phases) et 3 tranches conditionnelles (travaux deuxième phase).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59, 74-1, 74-III 4ème et 5ème alinéas avec intervention d'un jury tel que défini à l'article 24 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation et au vu de l'avis du jury émis lors de sa séance du 27 novembre 2015, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/Folia SAS/Ceryx Trafic System pour un montant de 767 832 € HT, toutes tranches confondues, soit 921 398,40 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux avec le groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/Folia SAS/Ceryx Trafic System pour un montant de 767 832 €HT, toutes tranches confondues, soit 921 398,40 € TTC, ainsi que tous les actes y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O4711 pour un montant de 2 000 000 €TTC en dépenses et de 180 000 € en recettes à la charge du budget principal.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2015 à 2020 - comptes 2031, 23151, 4581074 - fonctions 515 et 01.

4° - La somme à encaisser, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2021 - compte 4582074.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.